

	Conseil Communautaire	<u>Date :</u>
	Note de synthèse	14 décembre 2023 19h00

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 09 NOVEMBRE 2023

I.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	3
01.	<i>Adoption du Schéma de Mutualisation.....</i>	<i>3</i>
II.	FINANCES	8
02.	<i>Ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget 2024.....</i>	<i>8</i>
03.	<i>Passage à la nomenclature M57 au 01 janvier 2024</i>	<i>11</i>
04.	<i>Versement d'un fonds de concours à la Ville d'Amboise pour l'aménagement de l'espace « Paul-Pinasseau », destiné aux archives municipales et communautaires</i>	<i>12</i>
III.	URBANISME.....	13
05.	<i>Élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal, modalités de collaboration avec les communes membres</i>	<i>13</i>
IV.	CYCLE DE L'EAU	17
06.	<i>Rapports annuels 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Neuillé-le-Lierre / Villedomer / Auzouer-en-Touraine et du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse</i>	<i>17</i>
07.	<i>Règlement du Service de l'Eau</i>	<i>19</i>
V.	ASSAINISSEMENT	20
08.	<i>Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement des Eaux Usées</i>	<i>20</i>
VI.	GEMAPI.....	21
09.	<i>Convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – Fonctionnement de la plateforme de Tours (2024- 2028).....</i>	<i>21</i>
VII.	SERVICE HABITAT – TRANSITION ECOLOGIQUE.....	23
10.	<i>Délibération de validation des résultats de l'Atlas de Biodiversité Intercommunale et d'engagement dans le dispositif « Territoires engagés pour la nature ».....</i>	<i>23</i>
11.	<i>Deuxième arrêt de projet relatif à l'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH)</i>	<i>28</i>
VIII.	SERVICE A LA POPULATION	32
12.	<i>Rétrocession à la Ville d'Amboise de la piscine Georges Vallerey.....</i>	<i>32</i>
IX.	RESSOURCES HUMAINES	33
13.	<i>Mandatement du CDG37 pour la Mise en Concurrence du Contrat Groupe d'Assurance Statutaire</i>	<i>33</i>
14.	<i>Modification du tableau des effectifs</i>	<i>35</i>
X.	INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS.....	37
XI.	QUESTIONS DIVERSES	39

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 07 décembre 2023

Date d'affichage :

Le 07 décembre 2023

Nombre de conseillers
Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Lgalement convoqué s'est réuni le quatorze décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Évelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Marc LÉONARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Myriam SANTACANA à Monsieur Yves AGUITON, Madame Chantal ALEXANDRE à Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Didier ELWART à Monsieur Philippe DENIAU, Madame Gismonde GAUTHERBERDON à Monsieur Claude CICUTTI, Madame Christine FAUQUET à Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Excusé(s) : Madame Blandine BENOIST

Secrétaire de séance : Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

La séance débute à 19 h 02.

Monsieur le Président remercie les conseillers d'assister au Conseil communautaire et propose d'ouvrir la séance.

Monsieur le Président procède à l'énoncé des pouvoirs et désigne Madame GAY-CHANTELOUP comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande si l'ordre du jour appelle des observations ou des remarques. En l'absence de questions, il commence l'ordre du jour par l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Président demande si le procès-verbal du Conseil communautaire du 9 novembre 2023 appelle des remarques. En l'absence de remarques, il met le procès-verbal aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

01. Adoption du Schéma de Mutualisation

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-39-1 ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- Vu** le projet de schéma de mutualisation entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et ses communes membres ;
- Vu** la délibération n°2023-06-02 en date du 1^{er} juin 2023 présentant le projet de schéma de mutualisation ;
- Vu** les avis rendus des communes de Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Nazelles-Négron, Pocé-sur-Cisse ;
- Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023.

Introduit en tant qu'obligation légale par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dite « loi RCT », le schéma de mutualisation est un élément structurant du développement des intercommunalités, en particulier au niveau organisationnel et financier. Rendu facultatif par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, l'intérêt de l'élaboration de ce document reste cependant d'actualité.

Considérant que l'article L. 5211-39-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Le rapport est transmis pour avis à chacun des Conseils municipaux des communes membres. Le Conseil municipal de chaque commune disposait d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Dans ce cadre, les communes membres de la Communauté de communes du Val d'Amboise ont été sollicitées afin de délibérer sur le projet de schéma de mutualisation.

Pour rappel, le dernier rapport du schéma de mutualisation de la Communauté de communes du Val d'Amboise date de 2019, celui-ci faisait le bilan des mutualisations de l'année N-1 (2018).

Ce nouveau rapport a donc pour objectifs :

- De comprendre les différentes formes de mutualisation possibles ;
- De clarifier les mutualisations toujours d'actualité avec les communes ;
- D'actualiser les conventions en vigueur qui n'avaient parfois jamais été revues ;
- D'engager les perspectives de coopérations et d'évolution avec les communes.

Enfin, il faut noter qu'un schéma de mutualisation n'est évidemment pas « figé » dans le temps. Celui-ci est amené à évoluer, à être amendé sur certains aspects si besoin, et amplifié sur d'autres.

Les communes seront donc sollicitées dans les semaines à venir afin de mieux cerner les attentes des Conseils municipaux et chercher à améliorer la qualité de la coopération quotidienne entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et ses communes membres.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De prendre acte** des avis des communes annexés à la présente délibération ;
- **D'approuver** le schéma de mutualisation de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Président, après avoir présenté le cadre dans lequel s'inscrit le schéma de mutualisation, propose aux conseillers communautaires de s'exprimer sur ce sujet d'importance.

Monsieur RAVIER précise que le schéma de mutualisation proposé en séance a été édité en juin 2023. Il a choisi de ne pas demander de modification à ce document, généralement établi en début de mandat, ce qui aurait ajouté du retard au retard existant. Néanmoins, plusieurs aspects nécessiteraient pourtant qu'il soit repris et modifié – il reviendra ultérieurement sur ce point.

Monsieur RAVIER rappelle qu'il a été décidé de rédiger un document exhaustif, pédagogique, détaillé, reprenant des éléments d'historiques, de cadre réglementaire et d'état des lieux. En cela, il juge l'exercice salutaire puisqu'il fixe le paysage de façon précise. Il tient à remercier le travail des services de la Communauté de communes du Val d'Amboise sur cet outil.

Après un mandat 2014-2020, qui a porté à la fois sur la fusion des deux Communautés de communes, de nombreuses prises de compétence et des mutualisations sous la direction de Claude VERNE, il semblait utile, pour Monsieur RAVIER, d'en établir le bilan et d'en améliorer la lisibilité – ce qui a été fait.

Cependant, Monsieur RAVIER indique que le sujet de cette séance se concentre en réalité simplement sur 11 pages de ce document, qui en compte 56. Il s'agit des pages 43 à 53, qui traitent des perspectives de coopération et d'évolution. Sur cette partie, il fait état d'un élément flagrant, qui est l'absence totale d'ambition. Il regrette que ce document ne contienne aucune nouvelle mutualisation ni aucune recherche de « faire le territoire ». Le document évoquerait tout juste l'étape suivante qui consiste à « travailler sur de nouvelles mutualisations ». Cet objectif est illustré par « la mise en place de groupements de commandes ». Pour Monsieur RAVIER, cette ambition semble modeste.

Il regrette que Monsieur le Président doive présenter un schéma dont il hérite. Pour Monsieur RAVIER, il s'apparenterait plutôt à un schéma de démutualisation, comme il l'avait déjà évoqué en Conseil communautaire. Le service commun Développement durable n'existe déjà plus puisque la décision a été prise dès le Conseil municipal du 1^{er} juin 2023. De plus, la Conférence des Maires du 17 mars 2023 a décidé de mettre fin au service commun Finances.

Monsieur RAVIER évoque un point dur pour ce qui le concerne, lui et les élus de la Ville d'Amboise. Il rappelle qu'il a été validé le principe de créer un poste de Directeur financier propre à Val d'Amboise. Étant donné que ce choix était enclenché et que le poste d'adjoint du service commun était vacant, ce poste a été validé.

Cependant, le schéma prévoit d'aller plus loin et Monsieur RAVIER s'interroge sur les raisons. Il s'enquiert de l'existence d'une étude d'impact comparant une solution mutualisée et une solution autonome. Il s'interroge ensuite sur les avantages et les inconvénients des deux hypothèses et se demande si les agents du service commun ont été associés et si leur expertise a été prise en compte. Pour Monsieur RAVIER, il semblerait que la réponse à toutes ces questions soit négative. Dès lors, il avoue ne pas comprendre cette orientation.

Enfin, Monsieur RAVIER remarque que ce schéma est construit au détriment des communes. Par exemple, l'instruction des actes d'urbanisme devient un service payant. De plus, il note la cession des barnums à la Ville d'Amboise pour laquelle il ne voit pas de mesure d'impacts, même s'il est écrit que le prédécesseur de Monsieur RAVIER avait donné son accord. Ce dernier s'interroge donc sur la mesure d'impacts et se demande ce qui a été donné puisque rien n'est écrit.

Toutefois, Monsieur RAVIER reconnaît que ce document représente plusieurs mois de travail et qu'il serait donc malvenu de le balayer d'un revers de main.

En conclusion, il indique qu'ils voteront pour ce document, puisqu'il n'est ni prescriptif ni obligatoire. Il s'agit d'un vote d'encouragement pour Monsieur le Président et pour le Bureau, dont ils font partie. Ce vote est un encouragement à faire mieux que ce qui figure dans ce document. Néanmoins, il insiste sur le fait que ce vote n'est en aucun cas un blanc-seing pour certaines des mesures qu'ils auraient voulu voir supprimées ou profondément modifiées.

Monsieur le Président, après avoir remercié Monsieur RAVIER, demande si le schéma de mutualisation appelle d'autres interventions.

Monsieur CICUTTI, après avoir indiqué ne pas être enchanté à l'idée de voter pour un document déjà obsolète qui ne correspond pas à ce qui sera fait, annonce qu'il votera contre.

Monsieur le Président, après avoir remercié Monsieur CICUTTI, demande aux conseillers communautaires s'ils ont d'autres remarques ou observations, puis passe la parole à Monsieur DENIAU.

Monsieur DENIAU tient à rappeler, non pas le manque d'ambition ou la façon dont le travail a été mené sur le schéma de mutualisation, mais que cette volonté était exprimée dans un temps récent (quelques mois auparavant) avec la concertation de tous. Les maires ont exprimé leur souhait de voir un service Finances propre aux Communautés de communes. À cette volonté des maires, s'ajoute la volonté des maires d'Amboise et de Nazelles-Négron de mettre fin au service commun Développement durable. Il insiste donc sur cette volonté exprimée par les maires, en leur âme et conscience, et dans l'intérêt propre de leur commune, qui a été actée par chacun.

Monsieur le Président, après avoir remercié Monsieur DENIAU, demande aux conseillers communautaires s'ils ont d'autres remarques.

Monsieur BOUTARD, après avoir remercié Monsieur le Président, tient à revenir sur quelques points. Tout d'abord, il rappelle qu'un Président de Communauté de communes ne décide pas seul. Il a donc présenté un document en son temps (cela était sa mission), qui a fait le tour de table des 14 communes. Par conséquent, les choix du prédécesseur de Monsieur AGUITON ont tous été discutés avec les services et les élus. Il en déduit que la Communauté de communes du Val d'Amboise n'est pas dans la mouvance de l'ensemble des élus de l'époque – 14 communes sont concernées, la Ville d'Amboise ne décide pas pour l'ensemble des communes. Ce sont bien les 14 communes qui se sont accordées dans une négociation, ce qui a pris du temps. En effet, un document ne se rédigeant pas à la va-vite, elles ont pris le temps de le faire et d'analyser. À ce propos, Monsieur BOUTARD remercie Monsieur le Président d'avoir salué le travail qui a été fait à l'époque concernant sa demande de refixer ce que sont tous les types de mutualisation dans une Communauté de communes. En effet, il apparaît que seules quelques-unes ont été utilisées et que d'autres pourront s'engager à l'avenir.

Monsieur BOUTARD insiste sur le fait qu'il faille du temps sur le territoire et rappelle qu'ils ont essuyé, pendant quelques années, une division territoriale très forte. L'idée, depuis 2020, était de réunir un consentement et une volonté commune sur le territoire.

Ensuite, Monsieur BOUTARD, s'adressant à Monsieur RAVIER, précise qu'il entend ses propos dont il peut partager certains points. D'après lui, pour reprendre un bon schéma de mutualisation,

il fallait déjà en faire le constat pour voir si cela fonctionnait et, si cela ne fonctionnait pas, s'interroger sur la plus-value et mettre en avant les attentes des élus du territoire.

En synthèse, Monsieur BOUTARD estime que ce document, même s'il ne paraît pas ambitieux comme l'estime Monsieur RAVIER, a eu au moins l'ambition de refixer le cadre de la mutualisation. D'ailleurs, il rappelle qu'en 2020, la majorité des élus étaient de *nouveaux* élus et n'avaient pas forcément les tenants et les aboutissants de ce qu'était un EPCI. Ainsi, pour Monsieur BOUTARD, le schéma de mutualisation est ambitieux puisqu'il ouvre des portes.

En s'adressant à Monsieur le Président, il souligne le travail de fond qui doit être mené sur les groupements de commandes pour permettre des économies à chacun. Regrouper les commandes ne serait pas anecdotique. Monsieur BOUTARD, après avoir rappelé que cela avait déjà été lancé pour les routes, précise que sa finalité est visible et que cela peut être lancé sur de nombreux autres marchés.

Lorsque les élus ont fait le tour des Conseils municipaux avec le Directeur général des services, il leur a été dit que les communes n'avaient généralement pas l'analyse technique pour tout ce qui concerne les questions de sécurité des systèmes d'aération, de chauffage, etc. En outre, elles payaient très cher puisqu'elles avaient de petits contrats. Par conséquent, elles pensaient que la mutualisation de ces contrats permettrait de négocier au mieux. À l'image de la Ville d'Amboise qui bénéficie d'une remise importante sur la signalétique, cette négociation contractuelle de la signalétique des routes pourrait très bien être partagée à l'ensemble des communes. Ainsi, la réflexion est vraiment dans cette démarche.

S'agissant du choix des démutualisations, Monsieur BOUTARD indique que c'est l'analyse menée par les communes qui est partagée avec la Communauté de communes du Val d'Amboise (entre autres sur le service du Développement durable). Il précise que cela correspondait aussi à une volonté de la commune de Nazelles-Négron. Ainsi, le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise ne pourrait pas refuser l'avis de la commune, il doit le respecter.

Monsieur BOUTARD, après avoir évoqué le remplacement d'un agent qui avait quitté ses fonctions, indique qu'il pourrait y avoir une réflexion importante liée au développement du service Développement durable dans la Communauté de communes du Val d'Amboise, pour une nouvelle action à mener.

En résumé, Monsieur BOUTARD confirme qu'il peut exister des ambitions. De son point de vue, les maires et les élus de l'époque – qui sont par ailleurs toujours élus actuellement pour la plupart – ne manquaient pas d'ambition. En effet, tout a été analysé. Admettant qu'il n'était pas d'accord avec ses collègues sur le service Finances, ils ont tout de même fait le choix puisque la majorité l'emportait. Monsieur BOUTARD s'est donc plié à l'avis de la majorité et l'a accepté, au nom de la démocratie.

Pour terminer, Monsieur BOUTARD estime que ce schéma de mutualisation pourrait même dépasser ce qui semble logique dans un aspect communautaire. Cela a été vu sur des mutualisations de commune à commune, ce qui a rarement été fait sur le territoire dans le schéma de mutualisation, alors que les communes se l'appliquent déjà. Elles travaillent entre elles. Ainsi, il préconise de solliciter ou d'accompagner davantage les communes sur cette mutualisation de commune à commune.

Monsieur BOUTARD annonce ensuite qu'il votera pour le schéma de mutualisation. Néanmoins, il comprend le point de vue de Monsieur CICUTTI qui a remarqué les changements depuis l'arrivée de Monsieur AGUITON. En fait, il s'agit de voter un document qui a été validé en juin et qui a déjà évolué dans la pratique. Par conséquent, cela nécessite d'engager un nouveau processus de mutualisation, comme cela figure à la fin de la délibération.

Monsieur BOUTARD, s'estimant plus tempéré que Monsieur RAVIER sur ce constat, assure que le schéma de mutualisation est un travail en commun, qui a été long. De nombreuses réunions et de nombreux groupes de travail ont été organisés sur ces questions. Par conséquent, ce sujet mérite qu'il lui soit accordé du temps avec l'ensemble du territoire et des élus municipaux qui ne comprennent pas forcément le fonctionnement d'un EPCI. Cela permettrait d'étudier les façons dont ce schéma peut évoluer.

Monsieur le Président, avant de donner son point de vue, demande aux conseillers communautaires s'ils ont d'autres remarques ou contributions. En l'absence de remarques complémentaires, il tient à les remercier pour leur contribution sur le schéma de mutualisation. Il prend les propositions telles qu'elles sont, au premier degré.

En 2024, dès la fin du premier trimestre si tout se passe bien, il est prévu d'engager un travail important sur le projet de territoire. Monsieur le Président souhaite que ce projet de territoire soit l'occasion pour chacun (maires, conseillers communautaires, collaborateurs) de se projeter sur le long terme. Il serait intéressant de s'interroger sur la vision à long terme et les ambitions de chacun sur le territoire du Val d'Amboise. Il conviendrait d'identifier les sujets qui paraissent fondamentaux pour son évolution positive, sur les plans économique, démographique et politique de sa gouvernance.

En résumé, un long travail va commencer en 2024. Monsieur le Président pense qu'il devrait permettre de faire évoluer le schéma de mutualisation, qui est une base et un point de départ. Il espère, dans le courant de l'année 2024, que sera menée une réflexion du Conseil communautaire sur l'intérêt communautaire, sur ce qui rassemble et sur ce qui est le plus commun aux 14 communes. Il aimerait que le Conseil communautaire s'interroge sur ce qu'il devrait faire évoluer en matière de compétences communes, de travail commun et de mutualisation de services.

Monsieur le Président, soulignant que les occasions pour en reparler seront nombreuses, pense que ce travail à venir sera salutaire. Ce deuxième pilier fondamental du fonctionnement de la Communauté de communes (le projet de territoire) viendra probablement, sur une série de points, rééquilibrer ou renforcer le schéma de mutualisation au moyen du troisième pilier qui est le pacte financier et fiscal.

Monsieur BOUTARD, annonçant qu'il abonde les propos de Monsieur le Président, approuve la trajectoire énoncée. Le projet de territoire doit effectivement s'engager sur le long terme, mais il était important de dresser le bilan de l'alliance des deux Communautés de communes. Il rappelle, comme cela avait été évoqué en 2014, qu'au moins un mandat est nécessaire pour que la fusion des deux Communautés de commune puisse réellement se mettre en place.

Cependant, s'agissant du pacte fiscal et financier, il souligne le travail qui a déjà été fait. En effet, les élus ont fait le – difficile – choix de mettre en place une part de taxe foncière. Ce choix n'était pas simple, mais il entrait déjà dans le pacte fiscal et financier, et dans l'engagement du redressement. Monsieur BOUTARD précise que le schéma de mutualisation s'est fait dans une période qui était l'alerte des services de l'État d'une demande de redressement. Il ne fallait pas engager de mutualisation ou de travaux qui auraient pu coûter cher et dont les effets ne se seraient fait sentir que quelques années par la suite.

C'est donc aussi pour cette raison que le schéma de mutualisation a été pesé face aux enjeux de la Communauté de communes.

Madame GUICHARD demande confirmation que les conseillers communautaires auront la possibilité de travailler ce projet de territoire, ce que valide Monsieur le Président.

Par conséquent, Madame GUICHARD juge important que les élus autour de la table, principalement d'Amboise, soient en phase avec les Vice-Présidents et avec les maires pour monter en compétence et aller chercher les bénéfices communs à offrir à tous les habitants du territoire. Ainsi, elle pense qu'offrir cette possibilité de participer plus largement à ces questionnements, aux

actions en commun, aux attentes et aux solutions à mettre en œuvre pourra se faire en associant autant que possible les compétences. Cela permettra d'avoir une vision la plus large possible, ce qui est bénéfique pour le territoire.

En conclusion, Madame GUICHARD espère que tous les élus pourront prendre part à ces réflexions qui semblent essentielles.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur LEONARD.

Monsieur LEONARD, après avoir remercié Monsieur le Président de lui donner la parole, rappelle qu'il avait eu une idée sur le projet de territoire, quelques mois auparavant. Ne souhaitant pas l'exposer en séance, il abonde les propos de Madame GUICHARD. En tant que conseiller communautaire, il fait part de son souhait d'être associé dans toutes les petites assises qui auront lieu, pour suivre le projet de territoire qui conduira à un schéma de mutualisation qui sera autre.

Monsieur le Président, précisant qu'il ne peut qu'approuver les propos de Madame GUICHARD et Monsieur LEONARD, précise qu'ils sont conformes à l'état d'esprit dans lequel il s'inscrit. Il assure que ce projet de territoire doit faire l'objet d'un travail approfondi et sérieux, qui confronte d'ailleurs les points de vue. La richesse des échanges pourra conduire à une solution. Il confirme qu'il en sera ainsi et que les conseillers communautaires seront sollicités. Il proposera à la Conférence des Maires une organisation de travail très précise sur le sujet. Soulignant que la Commission des Vice-Présidents a beaucoup travaillé sur l'organisation du travail au cours des derniers mois, Monsieur le Président pense que le travail sur ce sujet sera de qualité.

En l'absence de commentaires complémentaires, Monsieur le Président procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à la majorité (2 contre).

II. FINANCES

02. Ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget 2024

Monsieur Hervé LENGLET, Conseiller délégué aux Finances de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines du 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023.

Considérant que le vote des Budgets Primitifs 2024 interviendra en avril 2024.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget, afin d'assurer la continuité du service public et conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement, hors remboursement de la dette, restes à réaliser, reports et dépenses imprévues du budget précédent, soit :

Pour le Budget Principal :

$7\,713\,224,72 \text{ €} * 25\% = 1\,928\,306,18 \text{ €}$

<i>Interventions sur bâtiments :</i>	100 000 €
Compte 21351-020 – chapitre 21	

<i>Travaux boulangerie Saint-Ouen :</i> Compte 2313-632 – chapitre 23	50 000 €
<i>Interventions sur voiries :</i> Compte 2151-845 – chapitre 21	50 000 €
<i>Interventions sur réseaux eaux pluviales :</i> Compte 21532-845 – chapitre 21	5 000 €
<i>Panneaux de signalisation :</i> Compte 2152-847 – chapitre 21	2 000 €
<i>Interventions travaux sur digues :</i> Compte 2138-735 – chapitre 21	50 000 €
<i>Études Moe Amasse souterraine</i> Compte 2031-735 – chapitre 20	15 000 €
<i>Dispositif ARA Compagnons Bâtisseurs :</i> Compte 20422-552 – chapitre 204	55 000 €
<i>Dispositif Ma Prime Rénov' :</i> Compte 20422-552 – chapitre 204	6 000 €
<i>Étude urbanisme :</i> Compte 202-510 – chapitre 20	40 000 €
<i>Acquisition de licences informatiques :</i> Compte 2051-020 – chapitre 20	29 460 €
<i>Déploiement fibre optique noire et téléphonie :</i> Compte 21538-020 – chapitre 21	10 000 €
<i>Acquisition de matériel informatique :</i> Compte 21838-020 – chapitre 21	40 000 €
<i>Acquisition de matériel de communication :</i> Compte 2188-022 – chapitre 21	6 000 €
<i>Acquisition de matériel de bureau et mobilier :</i> Compte 21848-020 – chapitre 21	30 000 €

Soit un total de 488 460,00 €

Pour le Budget Assainissement :

2 160 300,00 € * 25% = 540 075,00 €

<i>Frais d'études :</i> Compte 2031 01AB – chapitre 20	10 000 €
<i>Travaux réhabilitation et extension réseau :</i>	285 000 €

Compte 21532 02AC – chapitre 21	
<i>Travaux sur STEP :</i>	10 000 €
Compte 21532 01AB – chapitre 21	
<i>Travaux sur réseau EU :</i>	10 000 €
Compte 2138 02AC – chapitre 21	
<i>Acquisition matériel pour STEP :</i>	10 000 €
Compte 21562 01AB – chapitre 21	
<i>Acquisition matériel pour réseau :</i>	10 000 €
Compte 21562 02AC – chapitre 21	
<i>Travaux STEP :</i>	100 000 €
Compte 2313 01AB – chapitre 23	
<i>Travaux Postes de Relèvement :</i>	100 000 €
Compte 2313 02AC – chapitre 23	

Soit un total de 535 000,00 €

Pour le Budget Eau Potable :

1 918 212,31 * 25% = 479 553,08 €

<i>Intervention sur les réseaux :</i>	349 000 €
Compte 21531 – chapitre 21	
<i>Installations, matériel et outillage techniques :</i>	30 000 €
Compte 2315 – chapitre 23	
<i>Préforage pour le puits de l'Île d'Or :</i>	100 000 €
Compte 2031-chapitre 20	

Soit un total de 479 000,00 €

Il est précisé que ces opérations seront inscrites aux Budgets Primitifs 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2024.

Monsieur le Président remercie Monsieur LENGLET pour sa présentation et demande si elle appelle des questions.

Monsieur BOUTARD aimerait connaître les bâtiments concernés par l'enveloppe des « Interventions sur bâtiments ». De plus, remarquant le montant élevé des acquisitions de matériel informatique, de communication et de matériel de bureau (76 000 €), il s'interroge sur cette somme.

Monsieur LENGLET, n'étant pas en mesure de répondre en détail sur les bâtiments, propose d'apporter des précisions ultérieurement.

S'agissant du matériel informatique, Madame GAY-CHANTELOUP mentionne l'ouverture de La Maison de l'Habitat au public à partir de juin 2024. Le transfert de personnel du service Urbanisme dans les locaux à proximité supposera donc des acquisitions de matériel. Elle insiste sur le fait que ces sommes sont prévisionnelles. Bien que le matériel soit réutilisé autant que faire se peut, il n'est néanmoins pas à exclure que du matériel soit renouvelé.

Monsieur le Président apporte son point de vue sur le sujet. Pour lui, il est important que la Communauté de communes améliore son équipement. Le montant de ce renouvellement ne lui semble pas excessif à ce stade.

À l'occasion du renouvellement du matériel informatique, Monsieur CICUTTI rappelle que les agents de la Gendarmerie sont intéressés pour récupérer du matériel en état de fonctionnement.

Monsieur le Président relève la pertinence de la remarque de Monsieur CICUTTI, confirmant le manque de moyens de la Gendarmerie. Il assure que le matériel qui n'est plus utilisé sera proposé à la Gendarmerie.

À ce propos, Monsieur BOUTARD, parlant sous le contrôle de Monsieur DENIAU, rappelle que les matériels sont systématiquement recyclés dans le cadre de la démarche Cit'Ergie.

Monsieur DENIAU, ne se rappelant plus cette démarche, précise que c'est dans une démarche de développement durable (programme Territoire Engagé Transition Écologique) que chacun doit avoir à l'esprit de recycler ou de réutiliser le matériel sous une forme ou sous une autre, quand cela est possible.

En l'absence de commentaires complémentaires, Monsieur le Président procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité (3 abstentions).

03. Passage à la nomenclature M57 au 01 janvier 2024

Monsieur Hervé LENGLET, Conseiller délégué aux Finances de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable en date du 27 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines du 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics.

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales et d'établissements publics de coopération intercommunale devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024.

Considérant qu'en l'absence d'un texte réglementaire officialisant cette obligation, une délibération reste nécessaire.

Considérant que, conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Communauté de communes du Val d'Amboise a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable.

Il est envisagé de procéder au passage de la Communauté de communes du Val d'Amboise à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024 pour :

- Le Budget Principal ;
- Le Budget Annexe des Zones d'Activités.

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise représente plus de 3 500 habitants, la nomenclature M57 développée sera appliquée pour ces deux budgets.

Le budget annexe eau potable et le budget annexe assainissement restent en nomenclature M49.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter de l'exercice 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Communauté de communes du Val d'Amboise, pour le Budget Principal et le Budget Annexe des Zones d'Activités.
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

En l'absence de commentaires à l'issue de la présentation, Monsieur le Président procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

04. Versement d'un fonds de concours à la Ville d'Amboise pour l'aménagement de l'espace « Paul-Pinasseau », destiné aux archives municipales et communautaires

Monsieur Hervé LENGLET, Conseiller délégué aux Finances de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération de la Ville d'Amboise en date du 02 juin 2023 pour demander un fonds de concours à la Communauté de communes du Val d'Amboise pour l'aménagement de l'espace « Paul-Pinasseau », destiné aux archives municipales et communautaires.

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement de l'espace Paul-Pinasseau, destiné à accueillir les archives municipales et communautaires, la Ville d'Amboise a procédé à des travaux pour un montant total de 416 571 €, pour un coût net de 310 737 € après déduction du FCTVA estimé à 68 334 € et de la DETR de 37 500 €. Ce bâtiment est situé rue du Château d'eau dans la zone d'activités « La Boitardière », sur la commune de Chargé.

Considérant que la part des travaux d'aménagement imputable à la Communauté de communes du Val d'Amboise représente 30 % du coût net de l'opération, soit 93 221 €.

L'article L. 5214-16 du CGCT permet à la Communauté de communes de verser à une commune membre un fonds de concours pour participer aux travaux d'aménagement d'un bâtiment.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'accepter** le versement d'un fonds de concours pour les travaux d'aménagement de l'espace Paul-Pinasseau par la Communauté de communes du Val d'Amboise à la Ville d'Amboise, à hauteur de 93 221 €
- **D'autoriser** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Président, à l'issue de la présentation, demande si elle appelle des questions ou des remarques.

Monsieur DENIAU s'enquiert de l'existence d'une clé de répartition pour déterminer le montant de 93 221 €, en fonction du volume ou du linéaire de rayonnage.

Monsieur LENGLET explique, concernant la clé de répartition, que la part de la Communauté de communes dans ces travaux était de 30 % du coût net de l'opération. Ce n'est pas par rapport au linéaire, mais par rapport à la superficie au sol.

Monsieur BOUTARD confirme que la clé de répartition était la superficie au sol entre les services communs et la partie dédiée à la Communauté de communes, en raison de laquelle la Ville d'Amboise possédait beaucoup plus d'archives. Cependant, il ajoute qu'une réflexion importante devra être menée dans le schéma de mutualisation puisque la Communauté de communes n'est dotée d'aucune personne qualifiée pour être archiviste. Ainsi, il suggère de mener une discussion sur la mutualisation éventuelle ou non de cette compétence d'archivage des documents, qui n'est pas une compétence communautaire.

Monsieur le Président confirme que cette réflexion est engagée dans le cadre de l'évolution de l'organisation de la Communauté de communes, et en particulier dans le cadre du transfert des archives dans le nouveau bâtiment communautaire (l'Espace communautaire). Ainsi, il assure que l'organisation de la compétence d'archiviste sera étudiée pour les archives de la Communauté de communes.

Monsieur le Président procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

III. URBANISME

05. Élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal, modalités de collaboration avec les communes membres

Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-62 ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 153-8 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise, compétente en matière de PLU, les documents d'urbanisme et sa carte communale ;

Vu la délibération n°2023-04-21 du Conseil Communautaire du 06 avril 2023 relative à l'élaboration du Règlement local de la Publicité Intercommunale, à la définition des objectifs et des modalités de la concertation ;

Vu la Conférence des Maires des communes membres réunie le 15 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023.

Considérant qu'en application de l'article L. 581-14 du Code de l'Environnement et selon la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, la Communauté de communes du Val d'Amboise, compétente en matière d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), est également compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

Considérant que le RLPi est un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communautaire. Il permet d'encadrer l'implantation des dispositifs de publicité, des enseignes et pré-enseignes. Sur le territoire de l'intercommunalité, toutes les communes sont sous le régime du Règlement National de Publicité (RNP). Le futur RLPi couvrira l'ensemble du territoire intercommunal. Il permettra de mettre en place une réglementation adaptée aux enjeux du territoire en tenant compte de ses particularités.

Considérant que depuis la loi Grenelle 2, les RLPi sont élaborés en suivant la même procédure d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi). Conformément à l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme, le RLPi doit être élaboré « en collaboration avec les communes membres ». Le Conseil communautaire « arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires des communes membres. »

L'élaboration du RLPi, menée conjointement avec les communes, est donc nécessaire afin de traduire réglementairement les orientations stratégiques de l'intercommunalité, et de permettre la prise en compte, dans le respect de ce projet, des objectifs communaux.

Aussi, les modalités à retenir pour la mise en œuvre de cette collaboration fondée sur la proposition de gouvernance sont les suivantes :

→ La conférence intercommunale des Maires :

Elle réunit les 14 Maires des communes membres, le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise et la vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat. Elle constitue un espace de collaboration et d'échange sur les enjeux politiques et l'avancement du RLPi. La présence des Maires est souhaitée à chaque réunion.

Cependant, en cas d'empêchement, ils pourront se faire représenter par un élu de leur choix, en privilégiant toutefois, par souci de cohérence et d'efficacité, l'élu en charge de l'urbanisme.

Conformément à la loi ALUR, la conférence des Maires se réunira a minima au moins une fois avant la délibération d'approbation du projet. Conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme, seront présentés, lors de cette conférence intercommunale, les avis émis et joints au dossier d'enquête publique, les observations du public lors de l'enquête et le rapport du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête.

→ Les conseils municipaux :

Afin de garantir l'établissement d'un projet partagé et approprié par chacune des communes, les Conseils municipaux devront être informés tout au long de la procédure.

Pour ce faire, chaque commune devra choisir un élu référent titulaire et un élu référent suppléant pour participer au Comité de pilotage (COPI). Ces élus seront le relais entre la Communauté de communes du

Val d'Amboise et leur commune, en transmettant les informations sur les différentes étapes de l'élaboration du RLPi.

Aussi, les 14 Conseils municipaux seront sollicités au cours de l'élaboration du RLPi, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme :

- Lors du débat sur les orientations ;
- Sur le RLPi arrêté : les communes disposeront d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis ; celui-ci est réputé favorable en l'absence de réponse sous ce délai.

➔ *Le Comité de pilotage RLPi (COPIL) :*

Il est composé :

- du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- de la vice-Présidente en charge de la planification ;
- des Maires des 14 communes ou leurs représentants ;
- de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- du Directeur Général des Services de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- du Directeur du pôle Aménagement du Territoire ;
- des techniciens de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- et du bureau d'études en charge du RLPi.

Tout autre partenaire pourra être sollicité au besoin.

Le COPIL assure le suivi de l'ensemble de la procédure en lien avec le bureau d'études. Il lui incombe de piloter la démarche d'élaboration et de suivre la réalisation des études (diagnostics, orientations, traductions réglementaires).

Il est le garant du bon déroulement de la procédure, du respect du calendrier et valide les grandes orientations et les différentes étapes de la procédure. Il assure le lien avec les personnes publiques associées et peut participer aux réunions publiques de concertation et aux réunions de collaboration avec les communes. Il peut également proposer les amendements à apporter au RLPi suite aux conclusions de l'enquêteur.

Il organise la concertation avec le public et prend connaissance des documents de concertation.

➔ *Le Comité technique RLPi (COTECH) :*

Il est composé :

- de la vice-Présidente en charge de la planification ;
- de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- de la Direction Départementale des Territoires ;
- du service Finances de la Ville d'Amboise (pour la question de la Taxe Locale sur la Publicité Externe - TLPE) ;
- du service Communication (pour la question du mobilier urbain) ;
- du service Urbanisme-Planification ;
- du bureau d'études en charge du RLPi.

Tout autre partenaire pourra être sollicité au besoin.

Il étudie de manière plus approfondie les problématiques soulevées par l'élaboration du RLPi à toutes les étapes du projet (diagnostic, orientations, traductions réglementaires, zonage).

➔ *La commission Aménagement du territoire, urbanisme, logement-habitat :*

Présidée par la vice-Présidente en charge de la planification, la commission est composée d'élus municipaux et/ou communautaires.

Elle donne des avis et formule des propositions au Bureau et au Conseil communautaire sur les dossiers concernant l'aménagement du territoire. Elle examine les grandes phases du projet avant leur passage en Conseil.

→ **Le Bureau communautaire :**

Il est composé du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, ainsi que de l'ensemble des vice-Présidents et des Conseillers Délégués. Il valide les orientations stratégiques et assure la cohérence du projet, il valide les différentes étapes du projet. Il valide les modifications apportées au RLPi proposées par le COPIL suite à l'enquête publique.

→ **Le Conseil communautaire :**

Composé de l'ensemble des élus communautaires, le Conseil sera amené à approuver le projet de territoire, ses objectifs et ses orientations au cours des différentes étapes de l'élaboration du RLPi :

- Prescription du RLPi en précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres ;
- Débat sur les orientations ;
- Arrêt du projet et bilan de la concertation ;
- Approbation du RLPi.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'arrêter** les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) telles que définies ci-dessus.
- **D'autoriser** le Président ou la vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat à signer tous documents afférents à ce dossier.

À l'issue de la présentation, Monsieur le Président ajoute que le réseau des secrétaires de mairie sera aussi étroitement associé à ce travail. Il demande ensuite si le sujet du RLPi appelle des questions.

Monsieur BOUTARD intervient au sujet de la consultation du public. Rappelant le florissement intempestif de panneaux publicitaires, il demande s'il est prévu, dans le COTECH ou le COPIL, qu'il y ait au moins une représentation des associations de consommateurs, des entreprises du territoire (un représentant du GEIDA par exemple), des associations de commerçants (puisque ce sont essentiellement les commerçants qui paient les droits de publicité), ainsi que de l'Office de Tourisme.

En synthèse, outre le respect qu'il porte à la population, il pense que les enjeux sont différents entre la population et les instances professionnelles. Il suggère d'organiser une rencontre formalisée avec les acteurs qu'il a cités, pour éviter de donner l'impression qu'il s'agit d'une action entre élus ou entre techniciens.

Madame GAY-CHANTELOUP confirme que des réunions publiques sont planifiées. Des rencontres spécifiques avec les professionnels qui disposent d'enseignes sont aussi prévues. L'enjeu de ces échanges est également de les rassurer sur le déroulement, puisqu'il se peut que le RLPi fixe des règles différentes de celles qu'ils appliquent actuellement. En effet, leurs enseignes risquent de devenir non conformes.

Par conséquent, il est prévu de travailler avec les professionnels sur ce qu'il faudra faire et les façons de se mettre en conformité. Il leur sera présenté ce qui est possible. Ces réunions concernent à la fois les professionnels et les associations paysagères. À chaque étape du COPIL ou du COTECH,

ces partenaires associés seront invités en fonction des besoins. Précisant que le projet n'en est qu'à ses débuts (au diagnostic), Madame GAY-CHANTELOUP assure que le projet avancera avec eux, par la suite. Il n'est absolument pas prévu de mettre de côté ces partenaires, au vu de leur importance.

Monsieur BOUTARD préconise, étant donné que cela ne figure pas dans le Règlement, d'ajouter une phrase dans la délibération sur cette concertation et/ou consultation, afin de figer les choses. Il propose d'ajouter « et plus particulièrement avec les professionnels concernés et les associations concernées » sous la phrase « Il organise la concertation avec le public et prend connaissance des documents de concertation ».

Monsieur BOUTARD recommande d'ajouter cette mention dans la délibération pour éviter au Conseil communautaire de se faire attaquer – évoquant le cas d'autres RLPi qui ont systématiquement récolté des avis négatifs lorsqu'ils n'étaient pas consultés.

Madame GAY-CHANTELOUP met en avant la difficulté relative à la composition des différentes instances. L'organisation même de la consultation étant prévue par le Règlement National de Publicité, il est donc obligatoire de suivre les règles fixées, à l'instar du PLUi. Cependant, étant donné qu'il est possible de faire plus, elle confirme qu'il est hors de question de mettre de côté cette partie des habitants qui est très importante.

Monsieur le Président rappelle que le texte précise bien, au COPIL, que « tout autre partenaire pourra être sollicité au besoin ». Ainsi, il prend acte de cette discussion qu'il partage. Il garantit que tous les partenaires devront être au cœur de l'organisation et que le compte-rendu du Conseil communautaire en fera foi. Il propose donc d'adopter le texte en l'état, compte tenu des échanges.

Monsieur le Président procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

IV. CYCLE DE L'EAU

06. Rapports annuels 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Neuillé-le-Lierre / Villedomer / Auzouer-en-Touraine et du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse

Monsieur Luc FAVIA, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 5214-16, L. 1413-1, L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5 ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu le RPQS Eau Potable du SMAEP de Neuillé-le-Lierre, Villedomer et Auzouer-en-Touraine et celui du SMAEP du Val de Cisse qui sont annexés à cette délibération ;

Vu la présentation qui a été faite en Commission Eau Potable – Assainissement du 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023.

Considérant que le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, prévoit la présentation par le Président à son Assemblée Délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, quel que soit son mode d'exploitation.

Considérant que ledit décret précise la liste des indicateurs techniques et financiers à renseigner.

Les rapports ci-annexés retracent les activités du service de l'eau potable sur l'exercice 2022 de deux syndicats qui exercent cette compétence en lieu et place de la Communauté de communes du Val d'Amboise :

- Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Neuillé-le-Lierre – Villedomer – Auzouer-en-Touraine pour la commune de Neuillé-le-Lierre ;
- Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse pour les communes de Cangey et Limeray.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'émettre un avis favorable** au rapport annuel 2022 Relatif au Prix et à la Qualité du Service public d'eau potable du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Neuillé-le-Lierre – Villedomer – Auzouer-en-Touraine.
- **D'émettre un avis favorable** au rapport annuel 2022 relatif au Prix et à la Qualité du Service public d'eau potable du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse.

Au cours de la présentation, Monsieur FAVIA précise que la Ville de Neuillé-le-Lierre, dont la délégation avec la SAUR est valable jusqu'à fin 2029, représente environ un quart du périmètre concerné avec 1 000 habitants. Le prix de l'eau y est de 2,43 € TTC et le rendement du réseau de distribution est d'environ 70 %. Le taux de renouvellement de l'eau potable est de 0,65 %.

Il est prévu une campagne de remplacement de réseau en 2024 pour éviter les CVM – les analyses de l'ARS ayant été insatisfaisantes.

En ce qui concerne les Villes de Cangey et Limeray, le contrat court jusqu'à juin 2027. La population des deux villes représente environ un quart de l'ensemble du périmètre couvert par le syndicat. Le prix de l'eau y est de 2,73 € TTC et le rendement est de 87 %. Le taux moyen de renouvellement est de 0,81 %.

Monsieur le Président, à l'issue de la présentation de Monsieur FAVIA qu'il remercie par ailleurs, demande si cette présentation précise du rapport de la qualité de l'eau appelle des questions.

Monsieur CICUTTI aimerait obtenir des précisions sur le terme « rendement ». Il s'interroge sur ce que représentent les pourcentages 70 et 87 %.

Monsieur FAVIA, soulignant la pertinence de la question, explique que le rendement est le ratio entre l'eau prélevée et l'eau réellement consommée par les usagers.

Monsieur le Président ajoute que les chiffres annoncés par Monsieur FAVIA mériteraient d'être améliorés.

Monsieur FAVIA précise qu'ils sont le résultat de fuites et d'utilisations autorisées (comme le fonctionnement d'usines, etc.).

Monsieur CICUTTI s'interroge sur les pourcentages 70% et 87%, notamment si cela concerne Cangey et Limeray.

Monsieur FAVIA confirme que ces pourcentages concernent Cangey et Limeray.

Monsieur CICUTTI ajoute que c'est dommage que Monsieur ELWART ne soit pas là. Il pense qu'il aurait dit que c'était bon concernant le 87%.

Monsieur FAVIA confirme que le rendement de 87 % est un bon résultat, contrairement à celui de 70 % qui l'est nettement moins.

Monsieur le Président ajoute que ces rendements pourraient néanmoins être pires.

Monsieur GARCONNET demande confirmation qu'il s'agit bien de l'eau *distribuée* et non de l'eau *consommée*, ce que confirme Monsieur FAVIA.

Madame GUICHARD, précisant d'emblée qu'elle n'a pas préparé son intervention, se montre réjouie des interventions du jour. En effet, elles traduisent la prise de conscience des élus sur toutes les avancées à mener autour de l'eau. De son point de vue, l'actualité rattrape les interrogations émises depuis l'année passée dans les débats. En effet, les substances présentes dans l'eau potable sont de plus en plus recherchées, au même titre que l'eau des petites rivières et des fleuves (dont la Loire) est étudiée. Les problématiques de réseau, mises en avant lors des derniers RPQS, sont également prises en compte.

Il semble que tous ces sujets soient traités au niveau national, à la lecture d'articles confirmant l'étude de cette question par VEOLIA depuis de nombreuses années. En conclusion, Madame GUICHARD se montre satisfaite de la prise en compte de ce sujet à l'échelle nationale.

Monsieur le Président, en accord avec les propos de Madame GUICHARD, procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

07. Règlement du Service de l'Eau

Monsieur Luc FAVIA, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;
Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 10 novembre 2023 ;
Vu la présentation qui a été faite en Commission Eau Potable – Assainissement du 21 novembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023.

Considérant la délibération n°2023-05-03 du 11 mai 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé un nouveau contrat de concession de service public relative à l'exploitation du service public d'eau potable avec la société VEOLIA Compagnie Générale des Eaux.

Considérant que, suite à ce nouveau contrat, il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives entre l'exploitant du service (VEOLIA) et les clients (toute personne physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement auprès du service de l'eau).

Considérant que le projet de règlement a été présenté le 10 novembre 2023 aux représentants d'associations d'usagers lors de la commission consultative des services publics locaux.

Considérant que ces derniers ont approuvé ledit projet de règlement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le règlement du service de l'eau qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives entre l'exploitant du service et les clients.
- **D'autoriser** le Président, ou le vice-Président en charge de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur DUPRE demande si la communication prévue pour mai 2024 ne pourrait pas être anticipée, étant donné que les nouveaux tarifs sont en vigueur depuis juillet 2023, ce qui représente un délai d'un an. Au vu des commentaires de certains administrés concernant l'eau, il se demande s'il ne serait pas plus sage de communiquer plus tôt afin d'assainir la situation sur le territoire.

Monsieur FAVIA partage l'opinion de Monsieur DUPRE. Il approuve le fait que la date de communication prévue pour mai 2024 peut paraître éloignée. Cependant, le règlement ne comporte pas de différences avec le précédent règlement. De son point de vue, communiquer sur les tarifs est plus important et mérite de la pédagogie. Il rappelle enfin que les factures sont semestrielles.

Monsieur le Président, du même avis et ayant lui aussi été témoin de mobilisations de citoyens sur ce sujet, propose alors qu'une communication spécifique soit dédiée à ce sujet, dans les semaines ou mois à venir.

En l'absence d'observations complémentaires, Monsieur le Président procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

V. ASSAINISSEMENT

08. Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement des Eaux Usées

Monsieur Luc FAVIA, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5214-16, L. 1413-1, L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5 ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu le RPQS Eau Potable et Assainissement des eaux usées qui est annexé à cette délibération ;

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 10 novembre 2023 ;

Vu la présentation qui a été faite en Commission Eau Potable – Assainissement du 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023.

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, il convient, conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que soit présenté au Conseil communautaire un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable et d'assainissement des eaux usées destiné notamment à l'information des usagers.

En 2022, l'exploitation du service d'eau potable a été assurée en délégation de service public, et celle du service d'assainissement des eaux usées a été assurée en régie pour l'ensemble des communes.

Considérant que les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 ainsi que les annexes V et VI du Code précité précisent les informations techniques et financières devant figurer dans ce rapport et qui sera communiqué à l'ensemble des communes membres et mis à la disposition du public en mairie.

Le document qui fait l'objet de la présentation est rédigé en application de ces textes. Il porte sur l'exercice 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De prendre acte** du rapport annuel Relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées pour l'année 2022.

Monsieur le Président, après avoir remercié Monsieur FAVIA, demande si cette présentation appelle des questions.

Monsieur BOUTARD souhaite apporter un simple commentaire à destination de Monsieur FAVIA. Il tient à le remercier de la continuité de ce qui a été mis en place, rappelant que ce qui a été mis en place était compliqué en son temps. Il se satisfait de pouvoir engager un chantier important sur le territoire du Val d'Amboise, qui le mérite largement de son point de vue. En conclusion, la poursuite de ce qui a été engagé quelques années auparavant est une bonne idée.

Monsieur FAVIA, après avoir remercié Monsieur BOUTARD pour ses éloges, précise que le mode de financement sera travaillé afin d'être amélioré.

Après avoir remercié Monsieur FAVIA, Monsieur le Président procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

VI. GEMAPI

09. Convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – Fonctionnement de la plateforme de Tours (2024- 2028)

Monsieur Philippe DENIAU, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, et notamment son article 59-IV ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;

Vu la délibération n°2017-05-02 du 21 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise en vue de la prise de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (dite GEMAPI) ;

Vu la délibération n°21-16 du Comité Syndical de l'Établissement Public Loire du 10 mars 2021 relative à l'anticipation du transfert de gestion de digues domaniales à l'horizon 2024 ;

Vu la délibération n°21-33 du 7 juillet 2021 de l'Établissement Public Loire prenant acte de la finalisation en date de juin 2021, du rapport de l'Établissement sur le Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) ;

Vu la présentation faite en Commission transition énergétique, PCAET, environnement et GEMAPI du 24 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023.

Considérant l'article 59 de la loi MAPTAM qui a instauré le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations aux Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) et notamment le transfert de la compétence concernant la gestion des systèmes d'endiguement. Ce même article précisait que l'État continuerait d'assurer cette gestion pour le compte des EPCI-FP compétents pendant une durée de dix ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi, le 28 janvier 2014. Une convention adoptée en Conseil communautaire le 15 novembre 2018, par le biais de la

délibération n°2018-06-14, déterminait l'étendue de ce concours et les moyens matériels et humains qui y étaient consacrés.

Considérant qu'il appartenait aux EPCI-FP de définir leur futur mode de gestion. Les EPCI-FP ligériens situés en Indre-et-Loire se sont réunis et regroupés pour proposer la délégation de ce service à un Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB), l'Établissement Public Loire, créé en 1983 et composé de plus de soixante collectivités.

Considérant qu'en 2015, cet établissement avait lancé une analyse d'opportunité et de faisabilité d'un Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) pour les infrastructures de protection contre les inondations à l'échelle de l'ensemble du bassin de la Loire et de ses affluents. Ce dernier a démontré son opportunité en termes de stratégies à la fois économiques mais aussi de gestion et a reçu l'avis favorable de la Commission de bassin Loire-Bretagne le 7 octobre 2021.

Désormais, dans le cadre de son déploiement et afin d'encadrer la gestion déléguée des systèmes d'endiguement au 29 janvier 2024, une plateforme territoriale de l'EPLoire s'est ouverte en 2023 à Tours et exerce ses missions pour 8 EPCI-FP dont les systèmes d'endiguement ont été définis comme cohérents selon leur interdépendance hydraulique :

- Blois Agglopolys ;
- La Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- La Communauté de communes Touraine-Est Vallées ;
- Tours Métropole Val de Loire ;
- La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;
- La Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire ;
- La Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire ;
- La Communauté de communes Loches Sud Touraine.

En application des articles L. 5211-61 et L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention ci-présente a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la gestion déléguée à l'Établissement Public Loire, par les 8 EPCI concernés, de l'ensemble des ouvrages dédiés à la protection contre les inondations, domaniaux ou non, à partir du 29 janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2028.

Les objectifs poursuivis pendant la durée de la convention sont :

- La conformité des ouvrages vis-à-vis de la réglementation applicable aux digues ;
- La régularité des systèmes d'endiguement, pouvant s'accompagner de la neutralisation d'ouvrages le cas échéant ;
- Le respect des obligations de gestion, dans la mesure et les conditions fixées par les EPCI-FP ;
- La réalisation des programmes d'études et de travaux découlant du prévisionnel pluriannuel d'investissement, tels que précisés par voie de conventions particulières pour chaque système d'endiguement.

La mise en œuvre de ladite convention, après échange entre les 8 EPCI et après application de critères et de leur pondération (selon le tableau présenté dans la convention en annexe), impliquera une participation financière annuelle de la Communauté de communes du Val d'Amboise à hauteur de 10,32 % du coût total de l'opération, soit d'un montant d'environ 144 452 euros.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'adopter** la convention de délégation de gestions des digues de protection contre les inondations – fonctionnement de la plateforme de Tours (2024-2028).

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou le Vice-Président en charge de la transition énergétique, du PCAET, de l'environnement et de la GEMAPI, à signer ladite convention.
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou le Vice-Président en charge de la transition énergétique, du PCAET, à signer tout acte et tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Président, après avoir remercié Monsieur DENIAU, demande si cette présentation de la GEMAPI appelle des questions.

Monsieur DENIAU précise que les sujets seront abordés précisément en janvier 2024, au moment de la présentation de la convention. Il précise que la convention de gestion est indispensable étant donné que les moyens en ressources humaines sont, pour le moment, insuffisants pour assurer la surveillance des digues et des crues. Il assure que ce sujet sera évoqué à plusieurs reprises.

Premièrement, Monsieur BOUTARD confirme que cet important dossier, mené depuis des années, a engagé la Communauté de communes du Val d'Amboise qui a adhéré à l'Établissement Public Loire, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Deuxièmement, il ajoute que la négociation, avec la mutualisation dans l'Établissement Public Loire, se traduit par la prise en charge de l'État d'une grande partie des travaux qui devraient être faits – rappelant que la négociation allait jusqu'à 80 %. Par conséquent, il rappelle que l'État s'est engagé à financer 80 % des travaux de la digue. Sans cette contribution, il pense que les travaux ne pourraient pas être financés, au vu de leur coût (plusieurs millions d'euros). Il tient donc à ce que cet engagement de 80 % de financement soit rappelé à l'État.

Monsieur DENIAU cite les trois points de vigilance et d'enjeu concernant ces travaux :

- S'entendre sur le cadre juridique (ce qui est validé) ;
- Obtenir l'ensemble des documents par les services de l'État, afin de connaître l'état exact du système d'endiguement (ce qui n'est pas encore le cas, à un mois de la délibération sur la convention) ;
- Trouver les moyens financiers pour l'entretien des digues.

Il rappelle que le Plan Loire Grandeur Nature n°4 n'avait pas satisfait à l'ensemble des travaux prévus. Quant au Plan n°5, il n'est plus évoqué, mais l'engagement de l'État à hauteur de 80 % reste bien évoqué. Enfin, il ajoute qu'il a été discuté âprement d'une soulte supplémentaire, qui est passée de 25 à 30 millions d'euros pour compléter l'enveloppe. En synthèse, il assure avoir négocié le maximum de financement par l'État et précise que l'État ne pourra pas financer au-delà. Par ailleurs, il rappelle les propos de Madame la Préfète de Région selon lesquels, le 28 septembre, tous les EPCI devront avoir signé la convention de transfert des digues pour prendre à leur charge, complètement et de façon irréversible, la gestion des digues du bassin de la Loire.

Monsieur le Président, après avoir remercié Monsieur DENIAU pour les précisions, procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

VII. SERVICE HABITAT – TRANSITION ÉCOLOGIQUE

10. Délibération de validation des résultats de l'Atlas de Biodiversité Intercommunale et d'engagement dans le dispositif « Territoires engagés pour la nature »

Avant la présentation de la délibération, un film de présentation de l'Atlas de la Biodiversité, d'environ 5 minutes, est projeté en séance.

À l'issue de cette diffusion, Monsieur DENIAU arbore fièrement le trophée remporté par la Communauté de communes du Val d'Amboise pour son Atlas de la Diversité. Il l'a récupéré, avec Monsieur Thomas BOUCARD, du service de la Transition Écologique, à Montpellier deux jours auparavant. Cette récompense est la reconnaissance du travail effectué par la Communauté de Communes du Val d'Amboise dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité intercommunale.

Il précise que le travail sur l'Atlas était à une échelle peu commune, puisqu'il concernait 14 communes, conformément à la décision prise deux ans plus tôt. Il souligne le fort portage politique des Présidents Monsieur BOUTARD et Monsieur AGUITON à présent. Ce travail est reconnu par l'Office Français de la Biodiversité.

Monsieur DENIAU précise que la Communauté de communes du Val d'Amboise a été remerciée dans la catégorie « Connaissances », étant donné que des communes, des référents communaux et des élus communaux y ont été impliqués. De plus, elle a également collaboré avec un groupement de 5 associations naturalistes, ce qui est peu fréquent. Il tient à les remercier et souligne le travail qu'elles ont effectué sur le terrain.

Pour Monsieur DENIAU, la remise de ce trophée symbolise le « coup de projecteur » du Val d'Amboise au niveau national. Cet enjeu important est donc porté au niveau national, face à l'effondrement de la biodiversité.

Il réaffirme l'engagement de la Communauté de communes du Val d'Amboise dans la préservation de la biodiversité. Après avoir rappelé sa fierté au nom de la Communauté de communes du Val d'Amboise, il tient à remercier toutes les personnes qui se sont associées à cette réussite et à cette reconnaissance nationale.

(Intervention suivie d'applaudissements de l'assemblée)

Monsieur le Président tient à remercier Monsieur Thomas BOUCARD, soulignant son implication dans le sujet.

Avant de présenter la délibération et pour souligner l'implication des services et de Monsieur Thomas BOUCARD, Monsieur DENIAU remet à chaque représentant de commune la restitution délivrable de l'Atlas de la Biodiversité.

Monsieur GARCONNET demande à Monsieur DENIAU s'il peut recevoir une version numérique du document. Ce dernier confirme qu'elle existe et qu'elle sera partagée.

Monsieur Philippe DENIAU, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente ensuite la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-11-2 et L. 5214-16 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et en particulier ses articles L. 5214-16 à L. 5214-22 ;
Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
Vu le Plan National Biodiversité du 4 juillet 2018 ;
Vu la stratégie nationale biodiversité 2022-2030 (SNB) traduisant l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique ;
Vu la candidature de la Communauté de communes du Val d'Amboise à l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale » (ABC) 2021 ;
Vu le courrier du 10 juin 2021 informant la Communauté de communes du Val d'Amboise de son statut de lauréat de cet appel à projets ;
Vu la délibération n°2021-04-09 du 24 juin 2021 portant sur l'engagement dans la réalisation d'un ABC ;
Vu le projet d'Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABiC) ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023.

La biodiversité est aujourd'hui fortement menacée, notamment par les activités humaines, au point d'entraîner son effondrement. Ce phénomène affecte également les services indispensables rendus par les écosystèmes (pollinisation, épuration des eaux et de l'air, etc.), menaçant directement les conditions de vie sur Terre. Préserver la biodiversité est ainsi un enjeu majeur.

En réponse à la dégradation des milieux naturels et à la disparition des espèces sauvages, la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) et ses communes membres ont souhaité développer une politique territoriale en faveur de la biodiversité. Conscientes que la connaissance est un préalable nécessaire à toute action, elles se sont associées pour mettre en œuvre un Atlas de la Biodiversité sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Ce projet collaboratif poursuivait différents objectifs :

- L'amélioration de l'état des connaissances de la biodiversité sur le territoire ;
- Le développement et la pérennisation d'une dynamique territoriale et de synergies entre acteurs en faveur de la biodiversité ;
- La sensibilisation de tous les publics à la diversité du vivant ;
- La promotion et la communication autour de pratiques respectueuses de ce vivant.

Le projet, d'un montant de 213 850 euros, a reçu le soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) à hauteur de 60 % et de la Région Centre-Val de Loire à hauteur de 19 %. Il s'est déroulé entre septembre 2021 et août 2023, avec le concours de 5 structures naturalistes locales : le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) Touraine Val de Loire, la Société d'Études de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT), la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Centre-Val de Loire, Ligeria Nature et l'Association Naturaliste d'Étude et de Protection des Écosystèmes (A.N.E.P.E) Caudalis.

470 jours du travail ont été nécessaires à la réalisation de L'Atlas, réparti selon 4 volets :

- Volet 1 – Analyse du territoire à l'échelle macroscopique
- Volet 2 – Inventaires
- Volet 3 – Préconisations
- Volet 4 – Sensibilisation

Les résultats démontrent que l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABiC) a permis de répondre pleinement aux objectifs fixés initialement :

- Plus de 100 000 données déjà existantes ont été analysées ;
- 207 sites ont été prospectés, dont 38 présentent un enjeu de conservation moyen à très fort ;
- 24 000 données supplémentaires ont été collectées lors des inventaires ;
- 44 habitats ont été répertoriés, dont 8 patrimoniaux ;
- 1 827 espèces de faune et de flore ont été répertoriées, en grande partie protégées ;
- Plus de 1 200 personnes ont été sensibilisées à la démarche, via différents temps forts et outils de communication, dont une partie créée pour l'Atlas ;
- Une implication forte des communes et leurs référentiels, dans le cadre de la réalisation des volets 2 et 4.

L'ABiC du Val d'Amboise a également mis en lumière les grands enjeux de biodiversité pour le territoire :

- Conserver les sites à enjeux et restaurer des connexions entre eux ;
- Conserver et restaurer les habitats patrimoniaux : prairies, zones humides, etc. ;
- Restaurer les continuités écologiques fragmentées ;
- Rendre systématique la prise en compte de la biodiversité dans les projets menés sur le territoire.

Le résultat de ces travaux est retranscrit dans une série de livrables transmis à la CCVA, aux communes et dont une grande partie sera mise à disposition des habitants :

- 1 rapport d'étude ;
- 263 fiches de préconisations ;
- 240 cartes ;
- 400 photographies ;
- 14 rapports communaux ;
- 4 vidéos ;
- 1 outil de cartographie en ligne, Lizmap, qui permet de visualiser les données de l'ABC et de continuer à alimenter la démarche.

L'Atlas de la biodiversité du Val d'Amboise constitue donc un état des lieux complet, première étape essentielle à la formalisation d'une stratégie et d'un cadre d'actions adaptées aux enjeux locaux de biodiversité. Il s'agit d'une photographie du territoire à un instant T, qui ne se substitue en aucun cas aux autres réglementations existantes (étude d'impact, séquence Éviter – Réduire – Compenser, etc.). Ce travail conséquent a été salué à plusieurs reprises par l'OFB au niveau régional comme national, encourageant Val d'Amboise à poursuivre son engagement.

Les résultats de l'ABiC ont ainsi vocation à alimenter l'élaboration d'un plan regroupant toutes les actions favorisant la connaissance et la préservation de la biodiversité que la CCVA et les communes peuvent porter au titre de leurs compétences, ou qu'elles peuvent coordonner et fédérer sur le territoire. Un tel plan devra notamment s'attarder sur la traduction de l'ABiC dans le PLUi et son règlement, l'intégration de la biodiversité dans tous les projets communaux et intercommunaux ou encore la poursuite et l'amplification de la dynamique engagée avec l'ensemble des acteurs du territoire sur le sujet « biodiversité ».

Sa construction a par ailleurs vocation à être partagée, en consultant les partenaires locaux, usagers et habitants, afin de continuer à avancer ensemble pour préserver et valoriser la biodiversité. Ainsi, des séances de travail et temps de concertation devront permettre de dégager les axes et actions à y inscrire, permettant de répondre aux enjeux de l'ABiC précités et de poursuivre l'amélioration des connaissances et la sensibilisation du plus grand nombre.

La mise en place d'un tel plan offre par ailleurs à la collectivité la possibilité de candidater au dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN), qui vise à « faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'action en faveur de la biodiversité ».

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 fixe l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité ». Afin d'atteindre cet objectif, le Plan biodiversité « Biodiversité, tous vivants ! » publié en juillet 2018 vise à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030 (SNB). TEN est une action territorialisée du Plan biodiversité : elle constitue le volet « collectivités locales » de la SNB et des Stratégies Régionales de la Biodiversité (SRB) déclinées localement par les Régions et leurs partenaires. Le Plan biodiversité fixe un premier objectif de 1 000 Collectivités Locales engagées.

Dans le cadre d'une candidature TEN, la collectivité s'engage à mettre en place un programme d'action pluriannuel respectant les quatre critères suivants :

- Être impliquant, cohérent et proportionné ;
- Être mesurable, révisable et inscrit dans une perspective d'amélioration continue ;
- Être impactant et additionnel ;
- Être en lien avec l'action publique.

La reconnaissance TEN est attribuée pour 3 ans. Les « Territoires Engagés pour la Nature » bénéficient d'une visibilité accrue. Par ailleurs, ils ont accès aux animations et à l'accompagnement déployés par l'Agence de la Biodiversité Centre-Val de Loire et ses partenaires. Enfin, la reconnaissance permet également de faciliter l'obtention de financements pour la mise en œuvre du programme d'action.

Le dispositif TEN s'inscrit pleinement dans l'ambition portée par la CCVA et les communes, et permettrait d'aider à la concrétiser et à la valoriser.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'approuver** l'engagement de la Communauté de communes du Val d'Amboise dans l'élaboration d'un plan d'action en faveur de la biodiversité.
- **D'autoriser** le Président, ou le vice-Président à la transition énergétique, du PCAET, de l'environnement et de la GEMAPI, à entreprendre les démarches visant à faire reconnaître cet engagement en candidatant au dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Président, après avoir remercié Monsieur DENIAU de sa présentation détaillée, demande aux conseillers communautaires s'ils ont des questions ou remarques.

Monsieur BOUTARD, soulignant que ce dossier tient à cœur à la Communauté de communes du Val d'Amboise, suggère de ne pas éditer de publication papier, ce qui serait incohérent, mais plutôt de le mettre à disposition sur un support (tel qu'une clé USB) pour les écoles. En effet, les écoles étant engagées dans des travaux, il juge utile de pouvoir les informer des actions menées sur leur territoire et sur leur commune, pour les faire découvrir aux élèves allant du primaire au lycée.

Monsieur DENIAU confirme qu'il est prévu de recourir aux outils numériques actuels. Il rappelle, comme le mentionne le dispositif « Territoire Engagé pour la Nature », que la Communauté de communes du Val d'Amboise s'engage dans un programme d'action et de sensibilisation le plus large possible pour l'ensemble du territoire. Par conséquent, il réaffirme la mise à disposition du support sur outil numérique.

Madame GUICHARD précise qu'avant de s'adresser aux enfants, même si cela s'avère pertinent, il convient de s'adresser aux adultes. Rappelant la richesse de la biodiversité, mise en avant lors des réunions techniques et des réunions organisées pour le public, elle indique que la biodiversité existe grâce à la présence d'un paysage vivant qui le permet. Elle rappelle que le paysage vivant est autour de chacun, chaque jour.

En résumé, avant d'informer les enfants dont la sensibilité semble plus exacerbée que celle des adultes, elle invite les adultes à regarder la biodiversité, composée de paysages, de la Loire, des rivières et des activités quotidiennes. Elle aimerait que tous les adultes s'interrogent sur leur méthode de tonte, le choix des clôtures, la présence des oiseaux dans la nature.

En conclusion, le paysage vivant est autour de chaque personne. Certes, les paysages extraordinaires et les espèces patrimoniales sont importants, mais elle aimerait que le paysage quotidien ne soit pas oublié, rappelant qu'il doit être valorisé et que les adultes doivent se reconnecter avec lui.

Monsieur CHISSON, après avoir salué les conseillers communautaires, tient à réitérer les propos qu'il a tenus en Commission. Tout d'abord, il se félicite du travail mené et précise que l'important travail à effectuer à présent concerne la façon dont seront mis en application les plans d'action. Il souligne l'importance de l'enjeu de ces plans d'action. Il se félicite ensuite de l'engagement de la Communauté de communes du Val d'Amboise d'élaborer un plan d'action.

Ensuite, Monsieur CHISSON fait part de l'axe qu'il lui semble primordial de travailler à un moment ou à un autre. Au-delà de répertorier toutes les espèces existantes, il estime capital de mesurer la densité de ces espèces, ce qui permet de déterminer le niveau de l'effondrement de la biodiversité.

En conclusion, outre la mesure de la qualité de la biodiversité, il suggère de s'interroger sur une éventuelle baisse de densité et de s'engager dans des plans d'action avec les communes et la CCVA.

Monsieur DENIAU confirme que les paysages qui entourent tout un chacun, qui ont été façonnés par l'homme ou qui se sont façonnés eux-mêmes, et que l'homme a la responsabilité d'entretenir et de respecter, constituent la grande chaîne du vivant. Il est composé du « visible » et du « non visible ». Il confirme que l'objet de la délibération consiste à s'engager dans le dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » au moyen d'un programme d'action élaboré en deux ans et proposé par l'ensemble des communes – et non par la CCVA seule.

Monsieur le Président procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

11. Deuxième arrêt de projet relatif à l'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH)

Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;
- Vu** la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la Ville a un outil de programmation articulant aménagement urbain et politique de l'habitat avec pour but le logement des plus démunis ;
- Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 « Solidarité et renouvellement urbain » (dite loi SRU) ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions ;
- Vu** la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR) ;
- Vu** la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (loi EC) ;
- Vu** la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- Vu** la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience (dite loi Climat et résilience) ;
- Vu** la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 302-1 et suivants et R. 302-1 et suivants ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise n°2019-06-17 du 14 novembre 2019 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat ;
- Vu** le bilan du deuxième PLH de la Communauté de communes du Val d'Amboise annexé à la présente délibération ;
- Vu** la délibération n°2019-07-06 du 19 décembre 2019 portant prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur ;
- Vu** les avis favorables du Comité de pilotage du PLH le 02 mars 2022 sur le diagnostic, le 20 octobre 2022 sur le scénario d'orientations stratégiques, et le 30 mars 2023 sur le programme d'action ;
- Vu** la délibération n°2023-06-16 du 1^{er} juin 2023 relative au premier arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat ;
- Vu** le débat ayant eu lieu lors du Conseil municipal de Limeray du 12 septembre 2023, transmis par courriel le 12 octobre 2023 ;
- Vu** la délibération n°2023-05-03 prise par le Conseil municipal de Noizay le 14 septembre 2023 ;
- Vu** la délibération n°2023-09-04 prise par le Conseil municipal de Saint-Règle le 25 septembre 2023 ;
- Vu** la délibération n°2023-Septembre-24 prise par le Conseil municipal de Cangey le 27 septembre 2023 ;
- Vu** la délibération n°23-550 prise par le Conseil municipal d'Amboise le 28 septembre 2023 ;
- Vu** la délibération n°2023-30 prise par le Conseil municipal de Neuillé-le-Lierre le 29 septembre 2023 ;
- Vu** la délibération n°2023-28 prise par le Conseil municipal de Lussault-sur-Loire le 04 octobre 2023 ;
- Vu** la délibération n°202310DE05 prise par le Conseil municipal de Mosnes le 05 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°01/2023 prise par le Conseil municipal de Chargé le 09 octobre 2023 ;
Vu la délibération n°40/2023 prise par le Conseil municipal de Nazelles-Négron le 10 octobre 2023 ;
Vu la délibération n°2023-030 prise par le Conseil municipal de Montreuil-en-Touraine le 17 octobre 2023 ;
Vu la délibération n°2023/10-08 prise par le Conseil municipal de Pocé-sur-Cisse le 23 octobre 2023 ;
Vu la délibération n°2023-10-01 prise par le Conseil municipal de Saint-Ouen-les-Vignes le 23 octobre 2023 ;
Vu la délibération n°2023.10/02 prise par le Conseil syndical du Syndicat Mixte des communautés de l'Amboisie, du Blérais et du Castelrenaudais le 24 octobre 2023 ;
Vu la délibération n°2023-50 prise par le Conseil municipal de Souvigny-de-Touraine le 25 octobre 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire, urbanisme, logement-habitat du 14 novembre 2023 ;
Vu le projet de PLH 2024-2029 annexé à la présente délibération ;
Vu le tableau récapitulatif des avis émis par les communes et le SCoT ABC annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023.

Contexte

Après avoir été arrêté en Conseil communautaire au 1^{er} juin 2023, le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) a été transmis, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, aux communes membres de la CCVA ainsi qu'au Syndicat Mixte porteur du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Amboisie, du Blérais et du Castelrenaudais (SCoT ABC). Ces instances locales devaient délibérer notamment sur les moyens relevant de leurs compétences respectives dans un délai de deux mois. En l'absence de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable. La consultation administrative s'est déroulée officiellement du lundi 04 septembre 2023, date d'envoi du projet de PLH, au lundi 06 novembre 2023.

Avis des communes :

13 Conseils municipaux ont délibéré dans le délai imparti, 1 a transmis son avis par courriel suite au débat du Conseil municipal.

Les avis suivants ont été émis :

Communes	Date de délibération	Avis émis
Amboise	28/09/2023	Avis favorable sans remarque
Cangé	27/09/2023	Avis favorable sans remarque
Chargé	09/10/2023	Avis favorable sans remarque
Limeray		Remarque issue du débat en Conseil municipal du 12 septembre 2023 transmise par courriel
Lussault-sur-Loire	04/10/2023	Avis favorable sans remarque
Montreuil-en-Touraine	17/10/2023	Avis favorable si prise en compte des remarques
Mosnes	05/10/2023	Requêtes
Nazelles-Négron	10/10/2023	Avis favorable avec observations
Neuillé-le-Lierre	29/09/2023	Avis favorable sans remarque
Noizay	14/09/2023	Avis favorable sans remarque
Pocé-sur-Cisse	23/10/2023	Avis favorable sans remarque
Saint-Ouen-les-Vignes	23/10/2023	Avis favorable avec observations
Saint-Règle	25/09/2023	Requête
Souvigny-de-Touraine	25/10/2023	Avis favorable sans remarque

Les Conseils municipaux ayant délibéré ont parfois complété leur avis avec des réserves ou des observations. Dans certains cas, ces avis ont amené à modifier la rédaction de certains passages du projet de PLH, sans pour autant porter atteinte à l'économie générale de celui-ci. Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

Avis du SCoT ABC :

Le Comité syndical du SCoT ABC a délibéré le 24 octobre 2023, émettant un avis favorable sur le premier arrêt de projet du PLH de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Suites de la démarche d'approbation du PLH :

Au vu des avis exprimés par les communes et le SCoT ABC, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise doit à nouveau délibérer sur le projet de PLH.

Ensuite, le Président de la CCVA transmet le projet arrêté au Préfet d'Indre-et-Loire, qui le communique au représentant de l'État de la Région Centre-Val de Loire afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Son avis est transmis au Préfet du Département, qui communique alors l'avis officiel de l'État à la CCVA.

Enfin, le Conseil communautaire de la CCVA approuve le projet de PLH, éventuellement modifié après la réception de l'avis de l'État.

Une fois approuvé, le PLH est diffusé pour information aux personnes morales associées à son élaboration, le programme d'action est mis en œuvre, et le Comité de pilotage du PLH se réunit annuellement pour en faire le bilan.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De prendre acte** des avis reçus des communes membres de la Communauté de communes du Val d'Amboise et du SCoT ABC.
- **De valider** les modifications apportées au projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029.
- **D'arrêter** le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 en validant les documents qui le composent (diagnostic, document d'orientations et programme d'action) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Président à transmettre le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire qui pourra, après consultation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, formuler ses observations.
- **D'autoriser** le Président, ou la vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat à signer tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Président, après avoir remercié Madame GAY-CHANTELOUP pour sa présentation, demande si elle appelle des remarques ou des questions.

Monsieur CICUTTI, commençant par indiquer qu'il ne reprendrait pas les remarques qu'il a transmises, revient tout de même sur l'une d'entre elles qui le rend perplexe. Celle-ci est directement en lien avec la délibération précédente sur la préservation de la biodiversité. Il rappelle que, dans le PLH, sont identifiées des « poches » non construites, dont la plupart sont des vergers, des potagers ou des jardins d'agrément. Or, la biodiversité réside dans ces endroits, et surtout dans les villages ruraux à forte prédominance de cultures. D'après lui, la biodiversité ne se trouve pas dans les champs cultivés, mais plutôt dans ces jardins et potagers.

En synthèse, il se montre inquiet de savoir que ces zones peuvent être constructibles, au-delà du fait que les propriétaires n'ont pas été sollicités pour donner leur accord.

Madame GAY-CHANTELOUP précise que les zones identifiées comme constructibles doivent d'abord figurer au PLU comme « constructibles ». Il n'est pas possible de considérer des zones non constructibles au PLU comme un potentiel foncier à venir. Ensuite, elle rappelle que les potentiels fonciers ont été validés lors des réunions entre les maires et les services, au cours desquelles ce sont les mairies qui ont présenté les potentiels.

Elle précise que le potentiel foncier ne signifie pas nécessairement que la construction se fera effectivement à cet endroit. Elle pourra se faire ailleurs que sur des terrains considérés comme constructibles. Elle assure que ce n'est pas la Communauté de communes du Val d'Amboise qui décidera de densifier une zone agricole ou une zone dite naturelle repérée comme telle au PLU.

Dans ce contexte, Monsieur CICUTTI en déduit qu'il n'y a plus de zone constructible. S'il est fait le choix de ne pas construire pour préserver la biodiversité, cela permet de réguler les extensions des habitations, mais cela ne résoudra pas le problème du logement.

Il propose d'envisager une contrepartie. Par exemple, il suggère de « bloquer » des zones identifiées comme potentiellement constructibles, préservant en même temps la biodiversité. Cette action permettrait d'avoir des équivalents potentiellement constructibles.

Monsieur le Président, approuvant la proposition de Monsieur CICUTTI, précise qu'elle fait référence au dispositif dit de compensation de biodiversité. En résumé, les atteintes à la biodiversité peuvent être compensées par des dispositifs, comme la production d'une autre biodiversité à un autre endroit. Il précise que cela pourra se faire grâce à l'Atlas de la Biodiversité.

Pour Monsieur le Président, il convient de s'interroger sur la possibilité d'intégrer toutes ces données dans l'ensemble des documents d'urbanisme. Ainsi, à l'occasion de la révision des PLUi et PSMV, ces données devront être intégrées et un véritable plan d'action sera mis en place. Cela devrait favoriser une meilleure identification des zones (dont les zones constructibles) et une compensation de la biodiversité au besoin, conformément à la loi de compensation – rappelant qu'elle date de 1974.

Monsieur BOUTARD indique qu'il est important de ne pas confondre l'Atlas de la Biodiversité avec les études de biodiversité. Dans le cadre de l'Atlas, le périmètre correspond à celui donné par les communes pour vérifier et inspecter ce qu'il y avait ou ce qu'il n'y avait plus.

Il ajoute que la Communauté de communes du Val d'Amboise, lors de son travail sur le crématorium, s'est rendu compte que l'étude de biodiversité n'avait pas été faite sur ce terrain, alors qu'il était nécessaire de la mener. Il s'avère que le terrain dédié au crématorium comporte des espèces rares. Par conséquent, il sera nécessaire de compenser, d'autant plus que la délégation de service public a été faite avec un terrain spécifique marqué dans la concession. Comme il n'est pas possible de changer, la compensation est donc inévitable.

Monsieur BOUTARD ajoute qu'il n'existe pas de demande de compensation pour le privé, contrairement au public. Selon lui, lors du travail sur le PLUi, il sera nécessaire de s'adresser aux propriétaires (pour éviter tout sentiment de spoliation) et de se demander si les actions doivent être continuées ou non sur ces terrains.

En conclusion, Monsieur BOUTARD souligne la différence entre l'Atlas de la Biodiversité, qui donne des impulsions et dresse une cartographie, et les engagements de l'urbanisme.

Madame GAY-CHANTELOUP confirme que, dans le cadre de la révision générale du PLUi, un certain nombre de choses seront revues. La cohérence des zonages pourra également être revue et des protections pourront être mises sur des zones, par rapport à la question de la biodiversité. Elle rappelle que cela ne peut se faire qu'à l'occasion de la révision générale du PLUi, qui n'est pas prévue avant la redescende d'informations du SRADDET et du SCoT (à partir de 2026).

Madame GUICHARD met en avant la nécessité, pour la Communauté de communes du Val d'Amboise, de s'approprier les outils dont l'État souhaite la mise en œuvre, comme le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). Ces actions consistent à réidentifier la biodiversité, le potentiel agricole, les espaces naturels et à apprendre à faire un urbanisme différemment. Il sera également important de mobiliser les logements vacants, de s'interroger sur les résidences secondaires et le développement d'Airbnb. Elle aimerait que les constructions ne soient autorisées que dans des endroits où cela est vraiment nécessaire. De plus, elle insiste sur la mise en œuvre de la réhabilitation. Pour ce faire, la Communauté de communes du Val d'Amboise devra être force de proposition et solliciter des aménageurs qui respecteront le cahier des charges des élus et de la commande publique.

En dernier point, elle estime capital que les conseillers communautaires se mettent d'accord sur les actions à mener, le commun à préserver et les moyens de réinventer l'avenir.

Monsieur le Président confirme que ces sujets d'importance (loi APER et le ZAN) seront évoqués de nouveau par la suite à de nombreuses reprises. À ce propos, il indique que les communes ont été sollicitées sur ce sujet.

En l'absence de remarques complémentaires, Monsieur le Président procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité (2 abstentions).

VIII. SERVICE A LA POPULATION

12. Rétrocession à la Ville d'Amboise de la piscine Georges Vallerey

Monsieur Brice RAVIER, Conseiller Délégué de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 paragraphe II alinéa 4 et les articles L. 1321-1 et suivants ;

Vu la délibération n°08-08-05 du 11 décembre 2008 portant sur modification statutaire et la prise de compétence de la Communauté de communes du Val d'Amboise de la piscine Georges Vallerey déclarée d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°09-05-18 du 02 juillet 2009 concernant la mise à disposition par la ville d'Amboise de l'équipement sportif de la piscine Georges Vallerey et du logement de fonction attaché à la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de la piscine Georges Vallerey en date du 15 juillet 2009 ;

Vu la délibération n°18-50 en date du 25 mai 2018 du Conseil municipal de la ville d'Amboise concernant la vente du pavillon situé sur la parcelle AH21 au 8 clos des Gardes à Amboise ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023.

Considérant que le Conseil communautaire du 02 juillet 2009 a approuvé, par la délibération n°09-05-18, la convention entre la ville d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise portant sur la mise à disposition de la piscine Georges Vallerey et tout le matériel afférant.

Considérant que lors de la mise à disposition de cet équipement en 2009, un logement de fonction situé 8 Cité du Clos des Gardes d'une superficie totale de 665 m² (parcelle AH21, zone UBc) a également été mis à disposition par la ville d'Amboise.

Considérant que par la délibération n°18-50 en date du 25 mai 2018 du Conseil municipal de la Ville d'Amboise, cette dernière a vendu le pavillon situé sur la parcelle AH21.

Considérant que la mise à disposition des biens affectés à l'exercice d'une compétence transférée n'implique

pas le transfert du droit de propriété.

Considérant que le Centre Aquatique du Val d'Amboise est ouvert depuis le 23 octobre 2023 et qu'il répond à l'exercice du développement et de l'aménagement de l'espace sportif par la Communauté de communes du Val d'Amboise. Le bâtiment « piscine Georges Vallerey » n'est donc plus nécessaire à l'exercice de cette compétence.

Une révision des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise, afin de reconnaître le Centre Aquatique du Val d'Amboise en tant qu'équipement d'intérêt communautaire, sera prochainement proposée.

Il convient donc de procéder à la rétrocession à la Ville d'Amboise de l'équipement sportif Georges Vallerey et tout le matériel afférant, laissé en l'état actuel, situé au 3 rue du Clos des Gardes à Amboise ainsi que le terrain pour une superficie totale de 2 102 m², comme indiqué dans le procès-verbal de mise à disposition (cadastré AH. 22, zone UBb).

Cette rétrocession est constatée par une convention établie entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la ville d'Amboise.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'acter** que la piscine Georges Vallerey n'est plus utilisée dans le cadre de la compétence « développement et aménagement de l'espace sportif » par la Communauté de communes du Val d'Amboise.
- **D'autoriser** la rétrocession de la Piscine Georges Vallerey à compter du **21 décembre 2023** à la Ville d'Amboise.
- **D'autoriser** le Président à signer la convention de rétrocession concernant cet équipement et tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Président, après avoir remercié Monsieur RAVIER pour sa présentation, demande si elle appelle des questions ou des observations.

Monsieur BOUTARD demande s'il n'est pas possible de conserver la piscine Georges Vallerey, pour pallier la fermeture de l'autre piscine.

Monsieur le Président déplore la situation pour les habitants. Néanmoins, il pense que ces soucis sont dans un processus de résolution.

Monsieur le Président procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

IX. RESSOURCES HUMAINES

13. Mandatement du CDG37 pour la Mise en Concurrence du Contrat Groupe d'Assurance Statutaire

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Dans ce cadre, il est proposé à la Communauté de communes du Val d'Amboise de charger le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

La Communauté de communes du Val d'Amboise, à l'issue de cette consultation, pourra adhérer ou non sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Au regard de ses besoins et des garanties souscrites actuellement, le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :

- Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :

- Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De charger** le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour le compte de la Communauté de communes du Val d'Amboise, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer ou non sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- **De préciser** que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :
 - Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
 - Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
 - Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :
 - Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.
 - Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025 ;
 - Régime du contrat : capitalisation.

- **De s'engager** à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

À l'issue de la présentation de la délibération, Monsieur le Président demande si elle appelle des questions.

En l'absence de questions, Monsieur le Président procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

14. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code de la Fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023.

En vue de la mise à jour du tableau des effectifs, il convient de :

- **Ouvrir un poste d'attaché principal pour avancement de grade ;**
- **Ouvrir un poste d'attaché :**
 - o Le syndicat mixte du SCOT ABC a embauché pour l'année 2023 un agent en contrat aidé. Le poste est pérennisé via les effectifs de la Communauté de communes du Val d'Amboise, pour revenir au mécanisme mis en place antérieurement à 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le tableau des effectifs suivant :

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 14/12/2023	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20 000 à 40 000)	A	1	1	
DST (20 000 à 40 000)	A	1	1	
Filière Administrative				
Attaché Principal	A	1	0	1
Attaché	A	6	4	2
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	0	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	7	7	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	2	

Adjoint administratif	C	4,5	4,5	
Filière Technique				
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	3	3	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	2	2	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	6	6	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	6	6	
Adjoint Technique	C	16	16	
Filière Animation				
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	
Animateur Principal 2ème classe	B	2	2	
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 2ième classe	C	1	1	
Adjoint d'animation	C	7	7	
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Infirmier en soins généraux	A	2	2	
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	1	1	
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2	2	
Éducateur de Jeunes Enfants	A	3	3	
Infirmier de classe normale	B	1	1	
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	4	4	
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	6	6	
Filière Sportive				
Éducateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	1	1	
Éducateur A.P.S	B	1	1	
CONTRACTUELS				
Attaché	A	9	9	
Rédacteur	B	1	1	
Éducateur de jeunes enfants	A	1	1	
Éducateur A.P.S	B	4,3	4,3	
Adjoint administratif	C	6	6	
Adjoint Technique	C	10	10	
Adjoint d'animation	C	27	27	
Total général		159,8	155,8	4

À l'issue de la présentation de la libération, Monsieur le Président procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

X. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS

Décision du Bureau n°2023-50 du 29 novembre 2023 - Pôle Aménagement du territoire – Habitat et Transition écologique – Convention Pluriannuelle d’Objectifs et de Moyens 2024-2025 relative à la poursuite de l’auto-réhabilitation accompagnée dans le parc de logements privés existants

Le Bureau communautaire décide à l’unanimité :

- **D’approuver** le projet de Convention Pluriannuelle d’Objectifs et de Moyens avec l’association les Compagnons Bâisseurs Centre – Val de Loire, tel qu’il est annexé à la présente décision.
- **D’autoriser** le Président ou la Vice-présidente en charge de l’aménagement du territoire, de l’urbanisme, du logement et de l’habitat à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n°2023-51 du 29 novembre 2023 - Développement économique – Pépinière d’entreprises – Location par la Communauté de communes du Val d’Amboise d’un atelier à l’entreprise « LHKH » représentée par Monsieur Yildrim Yolal

Le Bureau communautaire décide à l’unanimité :

- **D’approuver** la conclusion d’une convention d’occupation précaire avec M. Yildrim Yolal ou toute personne, représentant l’entreprise « LHKH » aux conditions suivantes :
 - o Atelier de 113 m² au loyer mensuel hors taxes correspondant aux tarifs en vigueur selon le principe de la progressivité annuelle des loyers suivant la durée de location et majorée de la TVA en vigueur ;
 - o Prise à effet le 01 décembre 2023 ;
 - o Durée : 24 mois.
- **D’autoriser** le Président ou le Vice-Président en charge de la vie économique, des parcs d’activités, du commerce-artisanat-tourisme à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision du Bureau n°2023-52 du 29 novembre 2023 - Pôle services à la population - service social, culture et sports – Conventions de partenariat dans le cadre des animations jeunesse sur les temps méridiens dans les écoles de Noizay, Nazelles-Négron et Saint-Ouen-les-Vignes

Le Bureau communautaire décide à l’unanimité :

- **D’approuver** respectivement les conventions de partenariat, telles qu’annexées à la présente décision, entre la Communauté de communes du Val d’Amboise et :
 - o La commune de Nazelles-Négron ;
 - o La commune de Noizay ;
 - o La commune de Saint-Ouen-les-Vignes.
- **D’autoriser** le Président ou le Vice-Président délégué à la petite enfance, à l’enfance-jeunesse, à l’action sociale et à la culture à signer les documents afférents.

Décision du Bureau n°2023-53 du 29 novembre 2023 - Pôle services à la population - service social, culture et sports – Demande de Subvention au Conseil Régional Projet Artistique et Culturel de Territoire 2024 (PACT)

Le Bureau communautaire décide à l’unanimité :

- **D’approuver** le dossier de Projet Artistique et Culturel de Territoire tel qu’il a été présenté.
- **D’autoriser**, le Président ou le Vice-Président en charge de la petite enfance, de l’enfance-jeunesse et de l’action sociale à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour la mise en place de la programmation culturelle 2024 sur le territoire Communauté de communes du Val d’Amboise puis le cas échéant à signer une convention d’application du PACT avec la région Centre-Val de Loire et tous documents afférents.

Décision du Bureau n°2023-54 du 29 novembre 2023 - Pôle services à la population - service social, culture et sports – Avenants aux Conventions Cadres Tripartites d'utilisation des installations sportives pour le lycée Léonard de Vinci et le lycée Professionnel Agricole d'Amboise

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les avenants aux conventions tripartites d'utilisation des installations sportives avec le lycée Léonard de Vinci et le lycée Professionnel Agricole d'Amboise.
- **D'autoriser** le Président, avec les proviseurs des établissements scolaires et la Région Centre-Val de Loire, à signer les avenants aux conventions cadres tripartites et tous les documents afférents.
- **D'envoyer** à la Région une copie de cet avenant.

Décision du Bureau n°2023-55 du 29 novembre 2023 - Pôle services à la population - service social, culture et sports – Convention Bipartite d'Utilisation du Centre Aquatique du Val d'Amboise pour les collèges et lycées

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les nouvelles conventions bipartites utilisateurs/propriétaires d'utilisation des installations sportives avec :
 - o Le lycée Léonard de Vinci ;
 - o Le lycée Professionnel Agricole d'Amboise ;
 - o Le collège André Malraux ;
 - o Le collège Choiseul ;
 - o Le collège Sainte Clothilde.
- **D'autoriser** le Président à signer, avec les directeurs, principales et proviseurs des différents établissements, les conventions bipartites utilisateurs/propriétaires d'utilisation des installations sportives et tous les documents afférents.

Décision du Bureau n°2023-56 du 29 novembre 2023 - Pôle services à la population - service social, culture et sports – Modification de la grille tarifaire du Centre Aquatique du Val d'Amboise

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter** la grille tarifaire (ci-jointe en annexe à la présente décision). Les modifications apportées sont les suivantes :
 - o Création d'un tarif pour les IME du territoire à hauteur de 5,00 € par séance pour l'ensemble du groupe. En dehors de ce créneau dédié, la tarification applicable aux IME sur les séances publiques sera le tarif réduit « personne en situation de handicap » pour les bénéficiaires et leurs accompagnants ;
 - o Création de tarifs pour la vente d'articles de piscine en régie (bonnet de bain, couche étanche, etc.) ;
 - o Création d'une gratuité pour l'accès aux séances publiques pour les coachs sportifs salariés d'une des associations utilisatrices du Centre Aquatique du Val d'Amboise.
- **D'appliquer** ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Décision du Bureau n°2023-57 du 29 novembre 2023 - Pôle développement économique, numérique, touristique – Aide en faveur des TPE du Val d'Amboise – Projet de l'entreprise « Maison LW » à Mosnes

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** une subvention d'un montant de 3 154,48 € à l'entreprise « Maison LW » ou toute structure qui porterait le projet d'investissement global.
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Bureau n°2023-58 du 29 novembre 2023 - Pôle développement économique, numérique, touristique – Aide en faveur des TPE du Val d'Amboise – Projet de l'entreprise « Relax'Sens » à Pocé-Sur-Cisse

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** une subvention d'un montant de 1758,33 € à l'entreprise « Relax'Sens » ou toute structure qui porterait le projet d'investissement global.
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Bureau n°2023-59 du 29 novembre 2023 - Pôle développement économique, numérique, touristique – Aide en faveur des TPE du Val d'Amboise – Projet de la boulangerie « La Maison Girondin » à Amboise

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** une subvention d'un montant de 2 644 € à la boulangerie « Maison Girondin » ou toute structure qui porterait le projet d'investissement global.
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président en charge de la vie économique, des parcs d'activités, du commerce-artisanat-tourisme à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

XI. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LEVHA juge important d'informer le Conseil communautaire de l'avancement du projet de la Boitardière, pour que chacun dispose du même niveau d'information.

Suite au changement de philosophie de l'aménagement de cette zone, les porteurs de projet qui s'étaient manifestés – pour certains, trois ans auparavant – ont été recontactés. Ceux-ci attendaient de pouvoir porter leur projet sur la zone de la Boitardière. Une quarantaine de porteurs de projet ont ainsi été recontactés et sont reçus progressivement par le Pôle de Développement économique depuis le mois d'août. Sur les 40 porteurs de projet, environ une trentaine a déjà été reçue, dont certains portent des projets intéressants.

Une décision devrait être rendue en janvier 2024 puisque le planning d'implémentation de ce projet est plutôt volontariste. Dès le début des auditions des porteurs de projet, un groupe de travail a été mis en place, lequel s'est déjà réuni à trois reprises. Il devrait se réunir une dernière fois en janvier pour statuer sur une recommandation à faire au Bureau et au Conseil communautaire en matière d'aménagement de cette zone d'activité.

Monsieur LEVHA précise que le projet concerne les deux côtés de la Boitardière, c'est-à-dire la Boitardière Ouest (avec une partie commerciale) et la Boitardière Est (plutôt industrielle).

Il annonce avoir reçu, à date, la confirmation d'une vingtaine de porteurs de projet. En effet, il leur a été demandé de confirmer leur intérêt par courrier avant la fin de l'année, après avoir eu notamment connaissance du tarif (65 €/m² pour la partie Est et 120 €/m² pour la partie Ouest).

Monsieur LEVHA réitère l'importance, pour les conseillers communautaires, d'avoir connaissance de l'avancée rapide de ce projet. Il pense qu'une Commission générale se tiendra en février pour évoquer cette proposition et essayer d'avancer rapidement, au vu de l'avidité des candidats de mettre en œuvre leur projet. Il précise néanmoins que des dossiers administratifs restent à gérer. En effet, en parallèle du développement du projet par les candidats, le Conseil communautaire devra régler le problème de la loi sur l'eau et effectuer les fouilles archéologiques restantes.

Il fait part de sa satisfaction quant aux propositions de commerces, de services et d'enseignes reçues. En effet, il est probable qu'un important pôle de services voie le jour, proposant des services paramédicaux et tertiaires. Les enseignes implantées tiendront compte des caractéristiques du

territoire et des activités manquantes, en complément des commerces implantés dans le centre d'Amboise. Monsieur LEVHA assure que la Boitardière ne se développera pas au détriment de la Ville d'Amboise ni des 14 communes aux alentours, au niveau commercial.

Enfin, il annonce qu'il reviendra vers le Conseil communautaire à chaque étape, probablement lors de chaque Conseil communautaire au cours des mois à venir.

Monsieur le Président, après avoir remercié Monsieur LEVHA pour cette information, remercie ensuite les conseillers communautaires pour leur participation. Avant de clore la séance, il souhaite à chacun de joyeuses fêtes de fin d'année.

La séance est clôturée à 21 h.